



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIIGNAN

SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-sept mars à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BELLOC.

Présents : Mme AUDHEON Angéline, M. BARRIÈRE Richard, M. BELLOC Alain, M. BIN Joseph, M. BURBAN Antoine, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, Mme DUPONT Mélanie, M. FRISA Jean-Luc, Mme HERMEN Sandra, Mme JULIA Élisabeth, Mme MARICEL Sarah, M. MARTINEZ Christophe, M. MINNE Thomas, Mme RIBES Huguette, Mme ROFFAT Delphine, M. SORIA Patrick, Mme TESSIER Gisèle.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2026-013	Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Grisolles (SIAEP)
2026-014	Élection des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82)
2026-015	Élection des délégués au Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG)
2026-016	Élection des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal des Gravières Garonnaises (SMIGG)
2026-017	Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration - Élection des membres du CCAS
2026-018	Proposition d'une liste de contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2026-019	Désignation d'un correspondant défense
2026-020	Désignation d'un correspondant sécurité routière
2026-021	Constitution des commissions municipales permanentes
2026-022	Indemnité de fonctions des adjoints
2026-023	Adhésion au CNAS
2026-024	Agrément de cession et approbation du bail professionnel à conclure avec Mme BURCOS Florentina-Andreea



Conformément à l'article L.5211-7 I du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de déroger au principe du scrutin à bulletin secret pour les élections des délégués aux différents syndicats dont dépend la Commune (délibérations n° 2026-013 à n° 2026-016).

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de déroger au principe du scrutin à bulletin secret.

2026-013 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE GRISOLLES (SIAEP)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles (SIAEP) ;

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'élire les délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles (SIAEP).

Les membre du Conseil Municipal ont procédé au vote :

- de deux délégués titulaires :

Ont obtenu :

- M. BELLOC Alain : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)
- M. BIN Joseph : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)

- de deux délégués suppléants :

Ont obtenu :

- M. BARRIERE Richard : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)
- M. COLLET Vincent : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)

2026-014 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE (SDE82)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal ;

Vu l'article 3, alinéa 3-1-1, des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne ;

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'élire les délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) auquel elle est adhérente.

Les membre du Conseil Municipal ont procédé au vote :

- d'un délégué titulaire :

A obtenu : - M. DUMOUTIER John : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)

- d'un délégué suppléant :

A obtenu : - M. MINNE Thomas : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)



2026-015 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT GARONNE (SMAG)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal ;

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG) ;

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'élire les délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG).

Les membre du Conseil Municipal ont procédé au vote :

- de deux délégués titulaires :

Ont obtenu :

- **M. BELLOC Alain : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)**
- **M. BIN Joseph : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)**

- de deux délégués suppléants :

Ont obtenu :

- **M. MARTINEZ Christophe : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)**
- **M. BURBAN Antoine : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)**

2026-016 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES GRAVIÈRES GARONNAISES (SMIGG)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal ;

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal des Gravières Garonnaises (SMIGG) ;

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'élire les délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal des Gravières Garonnaises (SMIGG).

Les membre du Conseil Municipal ont procédé au vote :

- de trois délégués titulaires :

Ont obtenu :

- **M. COLLET Vincent : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)**
- **M. BIN Joseph : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)**
- **M. MARTINEZ Christophe : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)**

- de trois délégués suppléants :

Ont obtenu :

- **M. BARRIERE Richard : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)**
- **Mme ROFFAT Delphine : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)**
- **M. MINNE Thomas : 19 voix – élu à la majorité absolue (10 voix)**



2026-017 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ÉLECTION DES MEMBRES

Vu les articles L.123-6, R.123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et de la Famille et l'article L.237-1 du Code Électoral,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire expose qu'il convient ensuite d'élire les nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le Conseil Municipal en son sein. Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Après l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus membres par le Conseil Municipal :

- Mme RIBES Huguette,
- Mme TESSIER Gisèle,
- Mme CANNES Pascale,
- Mme HERMEN Sandra,
- M. MINNE Thomas,
- Mme MARICEL Sarah.

2026-018 - PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs suite au renouvellement du Conseil Municipal ;

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de dresser une liste de propositions comportant douze noms de contribuables pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants,

Considérant qu'à partir de ladite liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal, le Directeur Départemental des Finances Publiques doit désigner six commissaires titulaires et six commissaires suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Outre le Président : M. BELLOC Alain,



12 NOMS TITULAIRES		12 NOMS SUPPLÉANTS	
FNB	M. BARRIERE Richard M. MAGNANI Thomas M. RIGAL Jean-Michel	FNB	M. RIBES Yves M. DUMOUTIER John M. ROCHES Michel
FB	M. RIBES Michel Mme RIBES Huguette M. ANDRE Bruno	FB	M. SUTRA Hubert M. VERGARA Jérôme M. SORIA Patrick
TH	M. FRISA Jean-Luc M. BOUCHER Georges M. PONS Philippe	TH	M. COLLET Vincent Mme TESSIER Gisèle M. PIANU Antoine
CFE	M. MOREL Jacques M. VALLIENNE Christophe Mme CANNES Pascale	CFE	Mme MATHIEU Pauline M. CONTE Claude M. SANTORO Hervé

2026-019 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

M. DUMOUTIER John, 5^{ème} adjoint au Maire en tant que correspondant défense de la commune et M. MINNE Thomas en tant que suppléant.

2026-020 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives...

Depuis le 27/02/2015, le préfet de Tarn-et-Garonne a fait part aux maires du département du souhait que chaque Conseil Municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :



M. BIN Joseph, 3^{ème} adjoint au Maire en tant que correspondant sécurité routière de la commune.

. Adresse : 30 route de TOULOUSE 82170 POMPIGNAN

. Tél : 06 78 14 93 50

. Adresse mail : annie.planeze@orange.fr

et M. BARRIERE Richard, en tant que suppléant.

2026-021 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de décider de constituer des commissions municipales d'instruction permanentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la liste des commissions municipales suivantes et désigne au sein de ces commissions les membres suivants :

Président de droit : M. BELLOC Alain, Maire

AFFAIRES SOCIALES LOGEMENT SANTÉ	BUDGET FINANCES	COMMERCE INDUSTRIE	COMMUNICATION
Mme RIBES Huguette	M. DUMOUTIER John	Mme CANNES Pascale	Mme RIBES Huguette
Mme CANNES Pascale	M. FRISA Jean-Luc	M. COLLET Vincent	M. DUMOUTIER John
Mme HERMEN Sandra	M. COLLET Vincent	M. SORIA Patrick	M. MINNE Thomas
Mme MARICEL Sarah	M. BURBAN Antoine	M. DUMOUTIER John	Mme AUDHEON Angéline
M. MINNE Thomas			Mme JULIA Élis
Mme TESSIER Gisèle			

URBANISME	TRAVAUX BÂTIMENTS VOIRIE	AFFAIRES CULTURELLES FESTIVITÉS SPORTS JEUNESSE
M. FRISA Jean-Luc	M. FRISA Jean-Luc	Mme RIBES Huguette
M. MARTINEZ Christophe	M. MARTINEZ Christophe	M. DUMOUTIER John
M. DUMOUTIER John	M. DUMOUTIER John	Mme MARICEL Sarah
Mme ROFFAT Delphine	Mme ROFFAT Delphine	Mme AUDHEON Angéline
M. BARRIERE Richard	M. SORIA Patrick	M. BURBAN Antoine
	M. MINNE Thomas	M. COLLET Vincent



AFFAIRES SCOLAIRES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	AGRICULTURE	RESTAURATION SCOLAIRE
M. FRISA Jean-Luc	M. BIN Joseph	Mme CANNES Pascale
Mme ROFFAT Delphine	M. BARRIERE Richard	M. COLLET Vincent
Mme DUPONT Mélanie	M. FRISA Jean-Luc	Mme DUPONT Mélanie
Mme AUDHEON Angéline		Mme ROFFAT Delphine
Mme RIBES Huguette		

2026-022 - INDEMNITÉ DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local qui revalorise les indemnités des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT), le barème applicable pour les communes de 1000 à 3499 habitants est de 21,38 %.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Considérant l'enveloppe budgétaire maximale suivante au vu du nombre de 5 adjoints fixés par délibération n° 2026-010 du 20 mars 2026.

Élus	Taux
<i>Maire</i>	55,70 %
Adjoint 1	21,38 %
Adjoint 2	21,38 %
Adjoint 3	21,38 %
Adjoint 4	21,38 %
Adjoint 5	21,38 %
TOTAL	162,60 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. COLLET Vincent s'interroge sur l'augmentation du nombre d'adjoints ainsi que sur celle de leurs indemnités par rapport au précédent mandat. Il précise qu'il ne remet pas en cause le travail



accompli, mais souhaite obtenir des explications, notamment au regard du coût supplémentaire pour le budget communal.

Monsieur le Maire indique que sur les 5 adjoints, 3 ne percevront qu'une demi-indemnité. Il souligne également l'évolution démographique de la commune, passée de 800 à près de 2 000 habitants, ce qui entraîne pour les élus une augmentation significative de la charge de travail. D'une manière générale, l'exercice du mandat d'élu est devenu de plus en plus exigeant et complexe.

Les deux premiers adjoints sont présents quotidiennement en mairie et assurent entre 8 et 10 heures de travail par jour.

Par ailleurs, les contraintes administratives se sont fortement accrues et les réunions, autrefois moins fréquentes, sont désormais quasi quotidiennes.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire estime que la commune nécessite désormais 5 adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. COLLET Vincent),

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé aux taux suivants :

Élus	Taux
Maire	55,70 %
Adjoint 1 : M. FRISA Jean-Luc	31,00 %
Adjoint 2 : Mme RIBES Huguette	31,00 %
Adjoint 3 : M. BIN Joseph	11,00 %
Adjoint 4 : Mme CANNES Pascale	11,00 %
Adjoint 5 : M. DUMOUTIER John	11,00 %
TOTAL	150,70 %

2026-023 - ADHÉSION AU CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Mairie de Pompignan.

Considérant l'article L.731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L.2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'article L.733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non



lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

AUTORISE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

DÉSIGNE Mme RIBES Huguette, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Pompignan au sein du CNAS.

DE FAIRE PROCÉDER à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Pompignan au sein du CNAS.

DE DÉSIGNER un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

**2026-023 - AGRÉMENT DE CESSIION ET APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL À CONCLURE
AVEC MME BURCOS FLORENTINA-ANDREEA**

Monsieur le Maire indique que Mme PROVINO Rose, infirmière exerçant au sein du cabinet situé 1 rue Bernard Peyrille à POMPIGNAN, cède la totalité de son fonds libéral d'infirmière à Mme BURCOS Florentina-Andreea, désignée ci-après « le preneur ».

Toutefois, cette cession ne sera conclue que sous la condition suspensive que le preneur signe un nouveau bail avec la Commune.



Monsieur le Maire rappelle qu'un bail professionnel avait été conclu entre les parties le 01/02/2017 pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel HT de 250,84 €, reconduit tacitement le 01/02/2023 pour la même durée.

En accord avec le preneur, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession, Monsieur le Maire propose de résilier de façon amiable le bail en cours et d'établir un nouveau bail professionnel entre la commune et Mme BURCOS Florentina-Andreea qui prendra effet lorsque la cession aura été conclue, aux conditions essentielles suivantes :

- Le montant du loyer reste fixé à la somme de 250,84 € HT par mois (301,01 € TTC) indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires. L'indice de base à retenir est celui du 3^{ème} trimestre 2025 soit 137.07 ;
- Le dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer sera fixé à 301,01 € ;
- Le bail est conclu pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement pour la même durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable quant à la cession du bail par Mme PROVINO Rose à Mme BURCOS Florentina-Andreea.

APPROUVE la conclusion d'un nouveau bail entre la Commune et Mme BURCOS Florentina-Andreea avec prise d'effet au jour de la signature de la cession.

DIT que le nouveau bail sera conclu aux conditions essentielles suivantes :

- Le montant du loyer reste fixé à la somme de 250,84 € HT par mois (301,01 € TTC) indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires. L'indice de base à retenir est celui du 3^{ème} trimestre 2025 soit 137.07 ;
- Le dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer sera fixé à 301,01 € ;
- Le bail est conclu pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement pour la même durée.

ACCEPTE de donner main levée de la garantie solidaire à la charge de Mme PROVINO Rose en exécution du bail professionnel en cours et la libère de toute obligation de paiement à ce titre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau bail professionnel ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- **Concessions cimetièrre** : M. FRISA Jean-Luc, 1^{er} adjoint, indique qu'en raison du manque de places au cimetière, la création de nouveaux caveaux est devenue urgente.

Il présente un premier devis de la société MERIC, daté du 26 mars 2026, pour la réalisation de 5 caveaux, d'un montant de 12 693 € TTC. D'autres devis sont attendus. Monsieur le Maire retiendra l'offre la plus adaptée et ce, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par la Conseil Municipal dans sa précédente séance.

- **Aire « halte-vélos »** : M. FRISA Jean-Luc informe que les travaux de l'aire « halte-vélos » sont en cours mais ont été momentanément interrompus en raison des intempéries. La reprise du chantier est prévue le lundi 30 mars.



- **Passerelle route d'Ondes** : M. COLLET Vincent demande où en sont les travaux concernant la passerelle prévue dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier longeant la route d'Ondes. M. FRISA Jean-Luc précise qu'il s'agit d'une passerelle métallique qui sera installée à proximité de l'ancien pont, et dont la réalisation est actuellement en cours.

- **Préparation du budget** : Monsieur le Maire propose de fixer une date pour la préparation du budget 2026. Cette réunion fera office de Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Elle permettra aux nouveaux élus de se familiariser avec le budget, d'obtenir les explications nécessaires et de s'exprimer sur les grandes lignes. La réunion est fixée au mercredi 15 avril 2026 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Alain BELLOC

La secrétaire de séance
Huguette RIBES

NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :

- 2026-013** Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Grisolles (SIAEP)
- 2026-014** Élection des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82)
- 2026-015** Élection des délégués au Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG)
- 2026-016** Élection des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal des Gravières Garonnaises (SMIGG)
- 2026-017** Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration - Élection des membres du CCAS
- 2026-018** Proposition d'une liste de contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2026-019** Désignation d'un correspondant défense
- 2026-020** Désignation d'un correspondant sécurité routière
- 2026-021** Constitution des commissions municipales permanentes
- 2026-022** Indemnité de fonctions des adjoints
- 2026-023** Adhésion au CNAS
- 2026-024** Agrément de cession et approbation du bail professionnel à conclure avec Mme BURCOS Florentina-Andreea

